



Portant délégation de fonction et de signature à
M. Jacques MELQUIOND
6ème adjoint

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU l'arrêté 2020-21 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et signature à M.Jacques MELQUIOND,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 7 juillet 2021 portant délégation du conseil au maire,

CONSIDERANT que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il est donné délégation de fonction à M. Jacques MELQUIOND, 6ème adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les finances
- La prospective
- L'évaluation des politiques publiques
- La commande publique
- La gestion des fluides

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de signature à M. Jacques MELQUIOND pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et notamment :

- finances : les arrêtés de création de régies, les contrats de prêts et de ligne de trésorerie, les documents budgétaires et financiers
- commande publique : les marchés, sous-traitances, avenants, nantissement, certificats administratifs de carte achats, convocations de commission d'appel d'offres, notifications de marchés
- gestion des fluides : les documents relatifs aux ouvertures et fermetures de compteurs.

La signature de M. Jacques MELQUIOND en qualité de 6ème adjoint sera précédée de la mention «pour le maire, par délégation, le 6ème adjoint ».

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – L'arrêté 2020-21 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et signature à M.Jacques MELQUIOND est abrogé

ARTICLE 5 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication en mairie.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également

être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant le maire suspendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le
ID : 086-218600666-20211116-VI21XXXJAR0019A-AR

Fait à Châtelleraut, le

Le Maire

Jean Pierre ABELIN